



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 28/11/2023
Objet : Coupes de bois affouagères

L'an deux mille vingt et trois et le 28 novembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de
Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD
Marion, ROBERT Carole, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN
Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry,
BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO
Maryline, et Mrs CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed.

Procurations : M. CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme MOUREN
Sylvie. Mme BERNARD Myriam a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

Mme AILLAUD Marion a été désignée Secrétaire de Séance conformément à
l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 28/11/ 2023

Délibération n° 2023/06/59

OBJET : Coupes de bois affouagères

M. Thierry DURAND, adjoint délégué à l'environnement, expose au conseil municipal que dans le cadre de la gestion de la forêt communale et des coupes affouagères avec l'ONF, il est nécessaire de procéder à quelques modifications.

Il propose :

1. de reporter à l'exercice 2025 la coupe de la parcelle n°19 (2.79 ha) prévue au programme 2024.
2. de ne pas mettre en vente la parcelle N° 17 (3,88 ha) pour les raisons suivantes : Sortie des bois par propriété privée et trop complexe à exploiter. Elle est donc supprimée du programme de coupe.
3. de mettre en vente les coupes des parcelles N° 18 (2,60 ha) et N°16 (3,38 ha) prévues à l'exercice 2024.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de reporter à l'exercice 2025 la coupe de la parcelle n°19 (2.79 ha) prévue au programme 2024.
2. de ne pas mettre en vente la parcelle N° 17 (3,88 ha) et de la supprimer du programme de coupe.
3. de mettre en vente les coupes des parcelles N° 18 (2,60 ha) et N°16 (3,38 ha) prévues à l'exercice 2024.

Malijai,
Le 28 novembre 2023
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com